



CODE DE CONDUITE COMMERCIALE

Delacre exige de ses fournisseurs, partenaires commerciaux, agents commerciaux, sous-traitants, distributeurs, vendeurs et à leurs salariés d'adhérer :

- **à ses valeurs ;**
- **à ses hauts standards qui ne peuvent faire l'objet de négociations.**

Ce Code de Conduite Commerciale, qui peut être également consulté sur www.Delacre.com, établit les normes applicables au "*business to business*".

Ce Code de Conduite Commerciale est conforme aux Principes de Bonnes pratiques de l'Association des Industries de Marque (AIM, www.aim.be).

Quand nous faisons l'acquisition de matières premières, d'équipements, de marchandises, d'emballages et de services, le choix de nos partenaires commerciaux est basé sur :

- **des exigences qualité et sécurité;**
- **des principes éthiques, sociaux et environnementaux;**
- **des analyses de rentabilité.**

Nous favorisons la libre concurrence dans chaque procédure d'achat, en conformité avec ce Code de Conduite Commerciale.

STRUCTURE DU PRÉSENT CODE

Ce Code de Conduite Commerciale est basé sur les 5 principes suivants :

1) EXCELLENCE DANS LA QUALITE ET LA SECURITE DE NOS PRODUITS

L'excellence de la qualité et la sécurité de nos produits Delacre est notre mission.

La qualité et la sécurité alimentaires des produits Delacre ont toujours été contrôlées et optimisées au travers des innovations, des investissements significatifs en recherche et développement et des améliorations continues du processus industriel.



Nous fabriquons des produits qui ont le potentiel de devenir des marques de grande consommation grâce à leurs offres de vente uniques et l'expérience et la confiance de nos consommateurs.

Afin d'obtenir **la satisfaction maximale du consommateur**, l'amélioration et l'innovation guident la chaîne complète de production, de la sélection des matières premières à la production, l'emballage et la distribution et jusqu'au point de vente et la consommation finale.

Les partenaires commerciaux sont tenus de respecter ce Code de Conduite Commerciale.

Quand nous faisons l'acquisition de matières premières, d'équipements, de marchandises, d'emballages et de services, le choix de nos partenaires commerciaux est basé sur : des exigences qualité et sécurité, des principes éthiques, sociaux et environnementaux et des analyses de rentabilité. Nous soutenons la libre concurrence dans chaque procédure d'achat, en conformité avec ce Code.

Stratégie de la Politique Organismes Génétiquement Modifiés (OGM)

En Europe, à l'heure actuelle, la majorité des consommateurs reste perplexe de la présence d'OGM dans leur alimentation quotidienne. Constamment attentif aux exigences et besoins des consommateurs, Delacre s'efforce de ne pas utiliser d'OGM de façon intentionnelle dans la chaîne de production et demande en toute diligence à ses fournisseurs et partenaires commerciaux de fournir toutes les informations pertinentes qu'ils ont à leur connaissance sur la présence d'OGM.

2) ENGAGEMENT EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

Nous avons le plus haut niveau d'engagement en faveur des droits de l'homme et nous soutenons les principes universels des droits de l'homme, en particulier la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, les Conventions des Nations Unies relatives aux Droits de l'Enfant, les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les Conventions de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Cet engagement pour le respect des droits de l'homme, avec les valeurs de notre Société, constitue la base de notre politique et de notre activité quotidienne.



Nous honorons notre engagement par l'application de ce Code de Conduite Commerciale chez l'ensemble de nos partenaires commerciaux dans la totalité de la chaîne d'approvisionnement.

Delacre exige que ses fournisseurs, partenaires commerciaux, agents commerciaux, sous-traitants, distributeurs et vendeurs respectent les droits de l'homme et s'assurent qu'aucun de leurs salariés ne souffre d'une quelconque forme de discrimination, d'abus ou d'harcèlement, basée sur : la race, le sexe, l'âge, l'origine, l'ethnie, la capacité physique, la diversité culturelle, sociale politique et religieuse. En particulier, Delacre accorde une attention particulière aux femmes enceintes.

Delacre exige que tous ses partenaires dans la chaîne d'approvisionnement soient fortement engagés dans l'élimination du travail des enfants, en commençant par ses pires formes, et toutes les formes d'esclavage, la traite des êtres humains, le travail forcé ou obligatoire et le travail pénitentiaire.

Les Conventions OIT définissent le cadre de la loi nationale pour prescrire un âge minimum d'accès à l'emploi ou au travail, qui ne doit pas être moins que l'âge de fin de la scolarité obligatoire, et en aucun cas moins de **15 ans**. Dans les pays où les équipements économiques et éducatifs sont moins bien développés, l'âge minimum peut être fixé à **14 ans**. Des exceptions peuvent être également faites à **12 ou 13 ans** pour des travaux dits « légers ». L'âge minimum pour le travail dangereux – travail qui peut porter atteinte à la santé, la sécurité et la moralité de l'enfant de par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce – est de **18 ans** pour tous les pays.

Delacre encourage toutes les actions ayant pour objectif de relever l'âge minimum à 15 ans.

Une clause type est insérée dans nos contrats, afin de s'assurer que toutes les marchandises achetées par nos fournisseurs ont été obtenues et transformées dans le respect total de toutes les lois, réglementations et règles locales applicables, en plus des exigences établies par les Conventions internationales applicables. Dans la mesure du possible, Delacre invite les partenaires commerciaux à lutter ensemble contre les pratiques du travail des enfants, avec la participation des autorités locales compétentes.

3) PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Delacre exige que ses fournisseurs, partenaires commerciaux, agents commerciaux, sous-traitants et vendeurs **respectent totalement l'environnement et s'assurent de la conformité avec toutes les lois et**



règlementations applicables au niveau international dans les pays de fabrication et de distribution.

Delacre exige également, dans la mesure du possible, que tous les participants de la chaîne d'approvisionnement adoptent et respectent :

- Le principe de Précaution ;
- L'analyse du cycle de vie des produits, y compris l'emballage et la gestion des déchets ;
- La réduction des émissions de CO₂ ;
- Les stratégies d'économie d'énergie, y compris l'utilisation de sources renouvelables ;
- La chaîne logistique écologiquement efficace ;
- Les programmes de conservation de l'eau (avec la preuve concrète de la mise en œuvre).

Delacre soutient également la recherche et **les projets d'innovation technologiques** dans les domaines mentionnés ci-dessous, en collaboration avec des universités, des instituts de recherches et d'autres sociétés privées afin de développer des systèmes expérimentaux pour trouver les solutions les plus prometteuses tout au long de la filière.

Delacre exige, en particulier, que les fournisseurs s'engagent dans :

- Le développement agricole et rural ;
- Les bonnes pratiques agricoles : "l'application de connaissance disponible à l'utilisation des ressources naturelles de façon durable pour la production de produits agricoles alimentaires et non alimentaires bons et sains, de manière humaine tout en assurant la viabilité économique et la stabilité sociale" (FAO, Bonnes pratiques Agricoles, Juin 2002) ;
- L'approvisionnement durable de matières premières ;
- La protection totale des animaux et le respect du bien-être animal, étant donné que "les animaux sont des êtres pourvus de sens" (Directive UE 86/609). Pour l'approvisionnement des matières premières de Delacre, cela s'applique principalement aux poules et aux vaches.

4) ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

■ Santé et sécurité

Delacre exige que ses fournisseurs, partenaires commerciaux, agents commerciaux et sous-traitants fournissent à leurs salariés un **environnement de travail sûr, sain et salubre**, notamment le développement de contrôles



adéquats et de procédures de sécurité, politiques de maintenance préventive et l'utilisation d'équipements de protection.

Ensemble, dans la chaîne d'approvisionnement, nous nous engageons à éviter les accidents, blessures et maladies liées au travail.

■ **Liberté d'association et le droit à la négociation collective**

Delacre demande à ses partenaires tout au long de la chaîne d'approvisionnement de garantir à leurs salariés le droit d'adhérer ou non à un syndicat ou de former un syndicat sans craindre des représailles, même si les normes et politiques gouvernementales locales l'empêchent.

■ **Salaires, avantages et horaires de travail**

Nos partenaires commerciaux dans le monde doivent s'assurer que leurs salariés travaillent en conformité avec toutes les lois applicables concernant le nombre d'heures et de jours, le salaire minimum, les heures supplémentaires et l'horaire de travail maximum. S'il n'y a pas de salaire minimum légal local, les salaires devront être au moins comparables à ceux des entreprises locales semblables et conformes aux normes internationales reconnues par Delacre.

■ **Responsabilités familiales**

Delacre encourage ses partenaires commerciaux à respecter la vie personnelle des salariés en leur garantissant des horaires de travail raisonnables, le congé parental, la garde d'enfants et d'autres formes de soutien qui, dans la mesure du possible, peuvent aider les salariés à atteindre un équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

5) INTEGRITE PROFESSIONNELLE

Delacre exige que ses fournisseurs, partenaires commerciaux, agents commerciaux, sous-traitants et vendeurs s'engagent contre les comportements répréhensibles et/ou avantage personnel indu.

Delacre ne permet pas les comportements qui, directement ou indirectement, offrent, promettent, donnent ou exigent un avantage pécunien ou autre impropre, avec l'intention de corrompre, aux agents publics, fonctionnaires, membres de leurs familles et partenaires commerciaux. Delacre ne permet pas de contributions aux partis politiques et/ou candidats à des fonctions publiques.

Delacre et ses partenaires commerciaux s'abstiendront de n'importe quelle activité qui aboutit à un conflit d'intérêts.

Delacre favorise **les contrats à long terme**, dans la mesure du possible, pour aider à soutenir un revenu plus stable aux agriculteurs.



Notamment, en ce qui concerne les agriculteurs et les fournisseurs, Delacre :

- fournit, quand cela est nécessaire et/ou possible, formation et assistance afin de garantir des produits agricoles de meilleure qualité ;
- soutient une politique de prix transparente, en donnant aux agriculteurs un prix de référence pour les matières premières et en les laissant libres de choisir à qui ils vendront leur produit ;
- privilégie la qualité en encourageant les agriculteurs à atteindre et maintenir de hauts standards de qualité.

PRINCIPES D'ENGAGEMENT DANS UNE RELATION COMMERCIALE

INDEPENDANCE

Le principe d'indépendance signifie que les partenaires commerciaux reconnaissent qu'ils sont des entités économiques indépendantes, respectant les droits de chacun librement afin de mettre en place leur propre stratégie et politiques de gestion, en termes de production, distribution, ventes, marketing, et finance, y compris la liberté de déterminer de manière indépendante s'ils s'engagent ou non dans n'importe quel accord.

RESPECT DU DROIT DE LA CONCURRENCE

Delacre s'engage à se conformer à toute loi antitrust et tout droit de la concurrence applicables dans les différents pays. Tous les partenaires commerciaux agiront dans le strict respect des droits de la concurrence applicables.

COMMERCE EQUITABLE

Le principe de commerce équitable signifie que tous les participants de la chaîne d'approvisionnement se comporteront toujours en toute bonne foi et conformément aux principes de mutualité et de maximisation de la valeur, en évitant des conditions générales déloyales, l'interruption d'activité, le transfert de risques excessifs et de dépenses imprévues sur d'autres participants dans la chaîne d'approvisionnement et en respectant les marques et droits de propriété intellectuelle de chacun.

AUTRES PRINCIPES APPLICABLES AUX ACCORDS COMMERCIAUX

RÉCIPROCITÉ

Le principe de réciprocité signifie que chaque partenaire commercial doit contribuer à la relation commerciale et chacun doit avoir une réelle opportunité d'en profiter. Ce principe doit être un fondement pour toutes les transactions entre partenaires commerciaux.



MAXIMISATION DE LA VALEUR DU CONSOMMATEUR

Le principe de maximisation de la valeur du consommateur implique des partenaires commerciaux de travailler ensemble pour fournir une meilleure valeur ajoutée au consommateur. Ensemble, tous les participants devraient chercher l'efficacité de la chaîne complète d'approvisionnement et l'utilisation optimum des ressources.

ACCORDS COMMERCIAUX ÉCRITS

Les termes de n'importe quel accord entre les partenaires commerciaux devraient être consignés par écrit et il ne devrait pas y avoir de distinction entre les arrangements formels et informels.

Dans tous les cas, les accords écrits devraient détailler tous les points acceptés, des conditions générales de vente aux arrangements relatifs à la distribution, la promotion ou au marketing, aux activités communes, à la révision de l'accord et aux procédures de suspension ou cessation de la relation commerciale. Tout accord écrit devrait être conforme à la loi applicable et devrait être signé par toutes les parties de l'accord.

AUDIT ET RESILIATION DES ACCORDS

Delacre se réserve le droit de vérifier le respect par ses fournisseurs du présent Code. Delacre ne s'engagera pas dans des relations commerciales avec des fournisseurs qui ne respectent pas les conditions de ce Code.

Dans le cas où Delacre s'aperçoit que des actions ou des conditions ne sont pas conformes à ce Code, elle pourrait exiger des mesures correctives et se réserve le droit de résilier l'accord commercial.

INSPECTIONS

Delacre se réserve le droit de mener des inspections inopinées des fournisseurs et de leurs pratiques commerciales, des rapports et des équipements ainsi que des entretiens privés avec les salariés.

Chaque fournisseur désignera, sans aucun préavis préalable, le personnel responsable de contrôler également les usines de leurs sous-traitants utilisés dans la production pour Delacre.

En cas de non conformité, Delacre exigera des mesures correctives et se réserve le droit de résilier tout accord.

Delacre utilise des tiers indépendants pour évaluer la conformité avec ce Code.

Mai 2018